



**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian LAGALICE, Vice-Président.

Nombre de Conseillers en exercice : 36
Nombre de Présents : 31
Nombre de votants : 31
Date de la Convocation : 7 décembre 2017

Après avoir constaté que le quorum était obtenu, M. LAGALICE excuse le Président indisponible et ouvre la séance. Il demande à l'assemblée si elle a des remarques concernant le compte-rendu de la dernière réunion de Conseil Communautaire. En l'absence d'observation particulière, le compte-rendu est validé.

1) PLUI : validation du diagnostic

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, et notamment son article L.153-11 relatif aux modalités de prescription du PLUi,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants concernant les modalités de concertation,

VU la délibération de prescription N°48/2016 en date du 12/07/17 pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal portant sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne.

La liste des familles d'enjeux et les sous-enjeux issus de la concertation menée auprès des élus communautaires et municipaux, des services partenaires et de la population, est portée à validation des élus communautaires.

A ce stade de la procédure, il n'est pas obligatoire de délibérer sur les enjeux identifiés. Néanmoins, la prochaine étape sera de constituer un projet fédérateur basé sur une réponse aux principaux enjeux repérés, d'où le souhait d'approuver collectivement ces derniers.

Les élus notent l'existence de quinze enjeux déclinés à travers 4 familles, intégrant des transversalités, définis comme suit :

ENJEU DE MAINTIEN DU RAYONNEMENT DE LA PLAINE JURASSIENNE A L'ECHELLE LOCALE

Le territoire communautaire n'est pas isolé, il rayonne entre Dole, Lons-le-Saunier, Arbois-Poligny, les pôles de Saône-et-Loire. Il joue un rôle à l'échelle locale de par son positionnement géographique, les interactions par la population pour consommer et travailler.

L'enjeu est aujourd'hui de maintenir un territoire fort et de renforcer les liens existants avec les autres pôles.

1. Maintien de la Plaine Jurassienne comme territoire solidaire et d'interfaces
2. Affirmation du besoin de se déplacer pour vivre en Plaine Jurassienne



ENJEU DE SOUTIEN D'UNE IDENTITE PARTICULIERE DU TERRITOIRE A TRAVERS SA RURALITE

Bien que très proche de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et que la Plaine Jurassienne soit une « petite » Communauté de Communes en nombre, le territoire n'est pas pour autant un espace périurbain. La ruralité s'exprime par des typicités architecturales, des relations intracommunautaires historiques dans la gestion de l'offre des services et équipements, de la forte présence de l'activité agricole.

3. Caractérisation des traits urbains de la Plaine Jurassienne
4. Développement des villages dans le respect de l'habitat traditionnel
5. Renforcement de la coopération utile entre les communes de la Plaine Jurassienne
6. Accompagnement de l'agriculture comme valeur importante de notre territoire rural
7. Gestion des nuisances et risques pour le maintien de la qualité de vie rurale

ENJEU D'ACCOMPAGNEMENT D'UN PROJET GLOBAL SOUCIEUX DES QUALITES ENVIRONNEMENTALES

Territoire vert, la Plaine Jurassienne possède une diversité d'espaces et d'espèces intéressante et utile dans la trame des continuités écologiques locales. Le territoire va devoir continuer de composer avec ces atouts et contraintes à l'aménagement pour être la couronne naturelle du Dolois.

8. Valorisation de la continuité hydraulique et amélioration de la qualité des eaux
9. Optimisation de la continuité écologique : le rôle du végétal dans l'organisation et la vie du territoire
10. Hiérarchisation et valorisation des espaces naturels protégés ou non protégés

ENJEU DE STRUCTURATION DES PAYSAGES TRADITIONNELS, MODIFIES ET DES EVOLUTIONS SUPPOSEES

Les évolutions sociétales observées en France sur le siècle dernier se matérialisent par une mutation des paysages. Qu'elles soient subites ou non, le PLUi devra accompagner les principales transformations à venir sur le territoire avec la transition urbain / espaces agro-naturels, la modification du bâti existant et la production neuve.

11. Accompagnement nécessaire de la transition paysagère : rectifier, intégrer, réhabiliter, ...
12. Anticipation des évolutions futures et gestion des usages modifiant le paysage : faire cohabiter le rural et l'urbain

ENJEU DE DEVELOPPEMENT ORIENTE SUR DES LEVIERS EN MATIERES DE TOURISME ET DE RURALITE

La proximité aux pôles urbains voisins combinée à des espaces naturels et ruraux agréables font de la Plaine Jurassienne un territoire à potentiel pour le développement touristique rural. La voie verte connaît une fréquentation plus que satisfaisante et pourrait à terme appuyer un redéploiement de la trame des circulations douces des touristes mais également des habitants.



13. Développement du tourisme comme vecteur de valorisation du territoire

14. Maintien du cadre rural de la Plaine Jurassienne

15. Conservation et renforcement du tissu économique diversifié et adapté aux zones rurales

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne est compétente en matière de documents d'urbanisme par application de la délibération N°91/2015 en date du 17/12/15,

CONSIDERANT que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et ses décrets d'applications traduisent une volonté d'une modernisation du PLUi afin de favoriser l'émergence d'un projet de territoire et d'un urbanisme de projet,

CONSIDERANT que l'un des enjeux majeurs du PLUi concerne sa capacité à traduire dans un document réglementaire les objectifs de réduction de consommation des espaces, naturels, agricoles et forestiers ; le diagnostic du territoire du PLUi doit permettre de croiser les enjeux de protection des zones agricoles, des paysages, des continuités écologiques et des milieux humides et de protection contre les risques naturels, avec ceux du développement économique et de l'attractivité du territoire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- *décide de valider les enjeux proposés,*
- *demande au groupement des bureaux d'études de préparer une stratégie afin de répondre à ces enjeux. Cette stratégie sera soumise aux élus et sera construite par la concertation avec les élus et la population.*

2) Définition de l'IC pour la voirie

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 98/2017 en date du 25/09/17 décidant d'ajouter à ses statuts la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »,

Vu l'arrêté préfectoral approuvant les nouveaux statuts de la communauté de communes de la Plaine Jurassienne,

Considérant que le Conseil Communautaire dispose d'un délai de deux ans à compter de l'arrêté préfectoral arrêtant les statuts pour se prononcer sur l'intérêt communautaire des nouvelles compétences acquises, à la majorité des deux tiers et sans qu'il soit besoin de consulter les conseils municipaux des communes membres ; que dans ce délai, les compétences concernées restent au niveau communal,

Considérant que l'intérêt communautaire est défini de plein droit dès que la délibération du conseil communautaire a acquis son caractère exécutoire, sans qu'une validation par arrêté préfectoral soit nécessaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- *décide de définir la voirie d'intérêt communautaire comme suit :*



« Dans l'attente de l'approfondissement de l'étude lancée sur cette problématique, la voirie d'intérêt communautaire est constituée par la rue du clos des Berjons (RD11e1PROT155) permettant l'accès à un équipement stratégique d'intérêt intercommunal. »

- autorise le Président de la Plaine Jurassienne à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

3) Validation du montant des Attributions de Compensation (AC) définitives

Vu la loi n° 2015 -991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT du 07/09/17 approuvé par les communes membres de la CCPJ ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°8/2017 en date du 9 février 2017 approuvant le montant des attributions de compensations provisoires ;

Le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Plaine Jurassienne verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée. Il précise que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Il rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT a adopté son rapport le 07/09/17. Les communes membres ont ensuite approuvé ce rapport.

Par ailleurs, par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT, il a été décidé de s'inscrire dans le cadre d'une fixation libre des attributions de compensation : il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, arrêter le montant des attributions de compensations définitives et des modalités de reversements de celles-ci aux communes membres telles que présentées ci-après.

Communes	<u>Pour rappel</u> Montant des AC <u>prévisionnelles 2017 en €</u>	Montant DEFINITIF des AC 2017 en €
Annoire	18 750	17 957
Asnans - Beauvoisin	61 121	61 034



Balaiseaux	4 280	4 241
Bretenières	192	167
La Chaînée des Coupis	159	159
Chaussin	105 563	102 386
Chemin	8 047	7 509
Chêne - Bernard	1 893	1 886
Les Essards - Taignevaux	3 348	3 208
Gatey	1 365	1 365
Les Hays	13 473	13 279
Longwy - sur - le - Doubs	14 316	13 860
Molay	3 862	3 845
Neublans-Abergement	7 954	7 633
Petit-Noir	41 129	40 556
Pleure	8 029	7 482
Rahon	91 745	89 137
Saint-Baraing	1 315	1 315
Saint-Loup	61 492	61 437
Seligney	23 545	23 141
Tassenières	15 694	15 379
Total communes	487 272	476 976

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- × Arrête les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la communauté de communes de la Plaine Jurassienne au titre de l'année 2017, ainsi que leurs modalités de reversement aux communes, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.*
- × Autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*



4) Programmation culturelle 2017

Suite à la présentation détaillée de la programmation culturelle 2018, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents valide la programmation culturelle 2018 dont le budget prévisionnel s'élève à 5 523 €.

Par ailleurs, considérant la volonté d'initier un partenariat avec la FRAKA pour développer la culture sur le territoire, il est proposé d'allouer une subvention au foyer rural d'Asnans-Beauvoisin de 1000 € pour l'organisation de deux spectacles s'intégrant dans la programmation culturelle de la Plaine Jurassienne, à savoir :

- la Jurassienne de réparation qui aura lieu le 16/06/18
- Poilu, date à définir courant automne 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer une subvention au foyer rural d'Asnans-Beauvoisin de 1000 € pour l'organisation de ces deux spectacles s'intégrant dans la programmation culturelle de la Plaine Jurassienne.

5) OM : tarification 2018

Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont des budgets qui doivent s'équilibrer d'eux-mêmes. En 2017, pour se conformer à la loi, les ordures ménagères ont fait l'objet d'un budget annexe qui est un SPIC.

Pour tenter de garantir l'équilibre budgétaire en 2018, la commission développement durable propose d'augmenter les tarifs d'OM de 3 € par foyer (sur la base de 4306 foyers en 2017).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents fixe les tarifs 2018 de la redevance ordures ménagères comme suit :

- 1 personne : 87 €
- 2 personnes : 165 €
- 3 personnes : 231 €
- 4 personnes : 249 €
- 5 personnes et + : 291 €
- Résidences secondaires : 129 €

× Admission en non-valeur

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents approuve l'admission en non-valeur des sommes de 3 651.40 €

6) Carte d'achat avec le Trésor Public

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise l'acquisition d'une carte d'achat auprès du Trésor Public.

7) Fonds de concours Mairie de Tassenières pour l'aménagement « parking poids lourds »

Considérant, la volonté d'aménager un parking poids lourds sur la commune de Tassenières ;
Vu l'intérêt intercommunal de cette infrastructure compte-tenu du nombre et de la provenance des véhicules y stationnant ;



Vu la sollicitation de la commune de Tassenières pour bénéficier d'un fonds de concours correspondant à 50% du montant global du coût des travaux estimés à 34 785.35 € HT, le fonds de concours concordant serait de 17 392.67 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide d'allouer un fonds de concours d'un montant de 17 392.67 € HT à la mairie de Tassenières pour réaliser ce parking poids lourds.

8) GEMAPI : convention de gestion des ouvrages départementaux de protection contre les crues entre la Plaine Jurassienne, le Syndicat Mixte Doubs Loue (SMDL) et le Conseil Départemental du Jura

La Plaine Jurassienne devient compétente au 1^{er} janvier 2018 en matière de prévention contre les inondations au titre de la compétence GEMAPI. Cette compétence couvre notamment la gestion des digues de protection contre les crues (entretien, surveillance, travaux, études réglementaires...) avec un niveau d'exigence différent selon l'importance des ouvrages.

Sur le territoire de la Plaine Jurassienne, ce sont environ 46,5 km de digues qui assurent la protection des populations et des terres agricoles des communes riveraines du Doubs et de la Loue. Ces ouvrages sont propriétés du Département (30%), des communes (59%), de privés (8,8%) ou inconnus (2,2%), et sont gérés à ce jour conjointement par le Département et le SMDL.

Dans l'attente d'une structuration locale en matière d'exercice de la compétence GEMAPI, et afin de ne pas remettre en cause la gestion des digues quand celle-ci existe, la loi a donné la possibilité au Département et aux structures de type SMDL de continuer d'exercer les missions de gestion des digues jusqu'au 1^{er} janvier 2020 (Article 59 de la loi MAPTAM).

Dans l'attente de la mise en place opérationnelle d'une structure locale chargée notamment de la gestion complète des digues, le SMDL et le Département continueront d'assurer leurs missions afin de maintenir le niveau de gestion sur les ouvrages considérés.

Toutefois, compte-tenu de l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, il y a lieu de préciser la responsabilité incombant à chacune des parties au regard des compétences exercées, et notamment celle relevant des EPCI nouvellement compétents en matière de GEMAPI.

Le Président propose d'entériner une convention ayant pour objet de fixer les modalités de gestion de toutes les digues appartenant au Département pour la période transitoire, qu'elles soient situées sur le territoire de la Plaine Jurassienne ou des communautés de communes voisines.

Celle-ci identifie les digues du Département et la répartition des rôles entre le Département et le SMDL sur ces ouvrages, précise les attributions de chacun pour la réalisation des nouvelles obligations réglementaires issues de la GEMAPI (autorisation des systèmes d'endiguement), et replace les EPCI au centre des échanges préalables au dépôt des nouvelles demandes d'autorisation des systèmes d'endiguement.



De manière générale, la convention couvre deux aspects principaux. Une période initiale correspondant au fonctionnement actuel dans lequel le Département assure les responsabilités de gestionnaire des digues tout en s'appuyant sur le SMDL pour les travaux, la surveillance et l'animation locale ; et une période de préparation de la GEMAPI correspondant aux choix politiques de définition des systèmes d'endiguement (quelles digues ? quel niveau de protection ?...).

Sur le territoire de la Plaine Jurassienne, cette convention porte sur tout ou partie des digues départementales situées sur les communes de Rahon, Chaussin, Molay et Asnans Beauvoisin.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents autorise le Président à signer la convention concordante.

9) Groupement de commandes étude voie Grévy

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a proposé aux intercommunalités concernées par le projet d'aménagement de la voie Grévy en voie verte, de constituer un groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°1015-899 du 23 juillet 2015, pour recruter un maître d'œuvre unique, chargé de réaliser une mission portant sur l'intégralité de la voie ainsi que sur les connexions avec les équipements à proximité dans les communes.

Cette démarche de mutualisation a pour objectif :

- l'allègement et la sécurisation des formalités administratives liées au lancement et au traitement d'une seule procédure,
- la réalisation d'économies d'échelle,
- la mise en œuvre d'un projet d'aménagement cohérent sur l'ensemble de la voie verte,
- le raccordement des équipements des communes à la voie verte.

Il est ainsi proposé de former un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la Communauté de Communes de La Plaine Jurassienne, la Communauté de Communes du Val D'amour, la Ville de Dole et les communes de Crissey, Villette-Les-Dole, Parcey et Nevy-Les-Dole.

Le groupement est réputé constitué à compter de la signature de la convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle sera à ce titre chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°1015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, de signer et de notifier le marché au nom des membres du groupement.

Après analyse des besoins des différents membres du groupement, la consultation sera lancée selon la procédure adaptée, conformément l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Les prestations feront l'objet d'un lot unique et s'exécuteront pendant 30 mois à compter de la notification du marché.



Conformément à l'article 101.II.3° de l'ordonnance n°1015-899 du 23 juillet 2015, il sera créé une commission d'appel d'offres spécifique, composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.

Pour chaque membre titulaire, un suppléant sera également désigné.

La présidence de la commission sera assurée par le représentant de la Communauté d'Agglomération, coordonnateur du groupement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- *Autorise l'adhésion de la Ville de Dole au groupement de commandes ayant pour objet la mission de maîtrise d'oeuvre de la Voie Grévy,*
- *Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,*
- *Elit M. Christian LAGALICE comme représentant de la Plaine Jurassienne à la commission d'appel d'offres ad hoc, et M. Alexandre CROT comme suppléant,*
- *Autorise Monsieur le Président de la Plaine Jurassienne à signer la convention de groupement,*
- *Autorise Monsieur le Président de la Plaine Jurassienne à signer le marché issu du groupement de commandes.*

10) Reste à réaliser (RAR) 2018

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents adopte les états des restes à réaliser suivants :

- *le montant des dépenses d'investissement du budget annexe « résidences seniors » à reporter ressort à 280 646 €*
- *le montant des recettes d'investissement du budget annexe « résidences seniors » à reporter ressort à 60 000 €*
- *le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 521 542.62 €*
- *le montant des dépenses d'investissement du budget annexe « maison de santé de Chaussin » à reporter ressort à 76 905 €*
- *le montant des recettes d'investissement du budget annexe « maison de santé de Chaussin » à reporter ressort à 138 283.20 €*
- *le montant des dépenses d'investissement du budget annexe « Gouillette » à reporter ressort à 3 100 €*
- *le montant des dépenses d'investissement du budget annexe « pôle santé de Petit-Noir » à reporter ressort à 5 000 €.*

11) Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public 2018/2022

Vu la loi n°82- 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi n° 2014- 58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;



Vu La loi n° 2015- 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui contient des dispositions consacrées à l'accessibilité des services à la population, et son article 98, applicable à compter du 1er janvier 2016 qui indique le cadre d'élaboration du « schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public » ;

À travers le vote de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et en lien avec la politique d'égalité des territoires, le Gouvernement a souhaité renforcer l'accessibilité des services au public afin de mieux répondre aux usagers dont certains éprouvent des difficultés à accéder aux transports, aux commerces de proximité, aux services de santé, de l'emploi, et de manière générale aux services qu'ils soient publics ou privés. Dans ce sens, un chapitre de la loi sur la décentralisation est entièrement consacré à ce sujet en prévoyant la création de schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

Depuis octobre 2015, une démarche partenariale a été engagée, pilotée par l'État et le Conseil départemental, en associant la Région, les Pays, les EPCI, les opérateurs de services et les autres partenaires concernés.

Les objectifs du schéma ont été précisés pour s'adapter au contexte du Jura :

- Dégager des priorités d'intervention territorialisées et définir un niveau de services adapté ;
- Prendre en compte les services dont le Conseil départemental et les services de l'État sont opérateurs et financeurs ;
- Porter une attention particulière aux publics les plus fragiles ;
- Mettre en œuvre les enjeux de démocratie participative à travers l'association des usagers ;
- Rechercher des solutions concrètes et partenariales permettant d'améliorer l'offre ;
- Porter un regard spécifique aux questions de mutualisation et de recours aux nouvelles technologies.

Le schéma permet d'identifier et de hiérarchiser les services réellement essentiels du point de vue des habitants, de repérer les principales carences en matière de présence et d'accessibilité de ces services (analyse territoriale) et de proposer des solutions qui permettront d'apporter des réponses à ces manques identifiés et ce, dans un contexte de rationalisation de la présence physique des services publics et privés.

Le plan d'actions du schéma s'articule autour de 5 axes stratégiques :

- Renforcer l'offre de santé et les conditions d'accès au service ;
- Faciliter l'accès et l'usage du numérique pour tous les publics et sur tous les territoires ;
- Favoriser la mobilité des usagers et des services ;
- Accompagner les publics en situation de fragilité en améliorant leur accès aux services ;
- Permettre à tous les habitants d'accéder aux services du quotidien.

Véritable condition de réussite, un objectif transversal vient renforcer la stratégie : garantir une mise en œuvre efficace du schéma et une capacité d'amélioration continue.



Le projet de schéma est transmis, pour avis, aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre. À l'issue de ces délibérations, le Préfet arrêtera définitivement le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services.

Les différents organismes associés lors de l'élaboration du schéma participeront à sa mise en œuvre, en tant que partenaires ou maîtres d'ouvrage des actions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- *Emet un avis favorable, au projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ;*
- *Autorise toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;*
- *Autorise le Président, à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.*

12) Divers

Structure multi-accueils :

- o *recrutement d'un EJE* pour pallier l'absence de la directrice : Mlle Magali ROUGEOT prendra ses fonctions le 02/01/18.
- o *fourniture des repas* à compter du 1^{er} avril 2018 : 2 prestataires ont été auditionnés, il est proposé de retenir le moins disant soit le Château d'Uzel aux tarifs suivants :
 - menus « petit, petit haché, petit mixé » : 2.90 € TTC
 - menus « moyen sans pain » : 3.11 € TTC
 - menus « moyens avec pain » : 3.27 € TTC
- o *Projet d'extension* : Les travaux d'aménagement envisagés ont pour objectif de :
 - Créer une nouvelle salle d'activités d'une surface de 21 m²
 - D'aménager des lieux de stockage pour les couches et la fourniture des repas (32m²)
 - De rendre la structure plus fonctionnelle en créant une buanderie et un réfectoire pour le personnel.

Une première étude d'esquisse estime les coûts prévisionnels des travaux à 160 000 € HT auxquels s'ajoutent les frais annexe notamment de maîtrise d'œuvre pour un projet global évalué à 192 000 € HT.

Le Conseil Communautaire décide de réaliser les travaux concordants et donne mandat au Président pour mener à bien toutes les démarches nécessaires.

- **Remplacement de secrétaire de mairie**: sollicitation de la commune de Pleure pour assurer un remplacement de congé maternité du 19/02/18 jusqu'au 4 juin 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- *Décide, (avec l'accord de celui-ci) de mettre l'agent polyvalent titulaire du grade de rédacteur territorial, à disposition de la commune de Pleure à raison de 10 heures par semaine à compter de février 2018 (cf convention de mise à disposition)*
- *Précise que le montant de la rémunération et de l'intégralité des charges sociales versées par la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne est remboursé en totalité par les bénéficiaires de la mise à disposition, y compris les congés payés.*
- *Autorise le Président à signer ladite convention jointe en annexe.*



- Voiture portage repas : Considérant la vétusté du véhicule dédié au portage de repas à domicile, il convient de renouveler le parc automobile et d'acquérir un nouveau véhicule frigorifique pour assurer ce service. Le coût de ce dernier est estimé à 18 000 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- décide d'acquérir un nouveau véhicule frigorifique, estimé à 18 000 € TTC pour assurer ce service public ;
 - donne mandat au Président pour mener à bien toutes les démarches nécessaires à cette acquisition.
-
- Nouvelle composition du conseil communautaire : M. LAGALICE rappelle aux communes que l'accord sur la nouvelle composition du conseil communautaire doit être entériné par les conseils municipaux avant le 18/01/18 à défaut le nombre de délégués sera celui fixé par la loi à savoir 28.

Le Vice - Président

Christian LAGALICE